

**ARRÊTÉ N° ARR\_2023\_0924\_ARR\_RNPV\_RD219\_ASNANS-BEAUVOISIN**  
Portant renouvellement d'une permission de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU L'arrêté n° 647 en date du 02/12/2023 portant permission de voirie sur la RD 219 commune de ASNANS-BEAUVOISIN délivré à la MAIRIE, Rue du 19 Mars 39120 ASNANS-BEAUVOISIN, pour la réalisation de pose de canalisation d'eaux usées ;
- VU La demande de renouvellement de cette autorisation présentée le 24/03/2023 par M. FLUCHON Eric, Maire ;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU Le règlement de voirie départementale du 28/05/2010 ;
- VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de DOLE ;
- VU L'état des lieux ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 RENOUVELLEMENT**

L'autorisation accordée par l'arrêté n° 647 susvisé est renouvelée dans les mêmes conditions sous réserve des modifications apportées par le présent arrêté.

**ARTICLE 2 RESPONSABILITES**

L'autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département.

Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis-à-vis des tiers, des dommages de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'exploitation des ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien de ses ouvrages à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire ( Agence Routière Départementale de DOLE ) adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet, le service gestionnaire pourra exécuter d'office, et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **ARTICLE 3 REDEVANCE (occupation en surface)**

L'occupation autorisée à l'article 1 est soumise à une redevance annuelle en application du barème approuvé le 23 avril 2010, et actualisé le 1<sup>er</sup> juin de chaque année. Son montant est fixé comme suit

Nature de l'occupation	Quantité	Unité	Tarif	Total
Occupation du sous-sol, réseau d'eaux usées	390	ml	0,080 €	31,20 €

### **ARTICLE 4 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire : elle peut être retirée à tout moment, sans indemnité, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de 5 ans à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le Département se réserve le droit de faire déplacer des ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

### **ARTICLE 5 RECOURS**

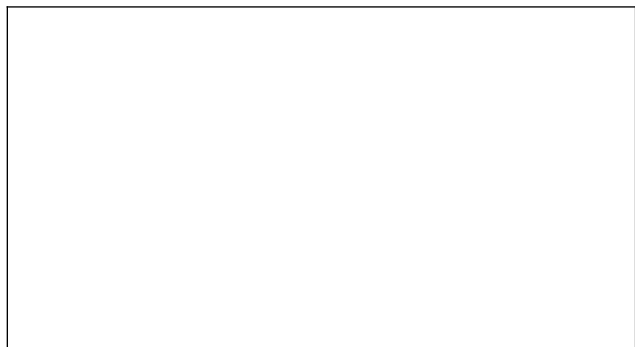
Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE à l'adresse suivante : 24, Rue de la Fenotte

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

#### Diffusion

Le Bénéficiaire (pour attribution)  
L'ARD de DOLE (pour attribution)  
La Commune de ASNANS-BEAUVOISIN (pour information)

#### **Signature de l'arrêté**



no 25



MAIRIE  
D'ASNANS-BEAUVOISIN  
39120 - JURA

Tél : 03 84 81 80 78  
Fax : 09 70 06 89 64  
mairie-asnans-beauvoisin@wanadoo.fr

Permanences secrétariat :  
Mardi 16h30 à 19h00  
Lundi et vendredi 9h à 12h

COURRIER ARRIVÉ LE :

27 MARS 2023

ARD DOLE

Asnans-Beauvoisin

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le 10-07-2023

ID : 039-223900010-20230710-ARR\_2023\_0924-AR



Le Maire d'Asnans-Beauvoisin,

À

Monsieur le Président du Conseil Départemental  
Agence Routière Départementale de Dole  
BP 50418  
24 Rue de la Fenotte  
39106 DOLE

Objet : Renouvellement de permission de voirie  
Dossier suivi par Mr Éric FLUCHON

Monsieur le Président,

Par ce courrier, nous sollicitons le Conseil Départemental du Jura pour une demande de prolongation d'autorisation de voirie.

Nous avons été autorisé à occuper temporairement le domaine public départemental pour la pose de canalisation d'eaux usées située sur notre commune, côté gauche (du PR 2+490 au PR 2+880) sur la route départementale 219.

L'arrêté n°647 établi le 02/12/1982 arrive à expiration le 02/12/2023.

Nous vous remercions par avance de la suite favorable que vous voudrez bien donner à cette demande, dans cette attente, recevez Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

**Le Maire,**

Éric FLUCHON



**MAIRIE DE ASNANS BEAUVOISIN**

Rue du 19 Mars  
39120 ASNANS BEAUVOISIN

Dole, le 28 mars 2023

OBJET : Renouvellement de permission de voirie

Monsieur le Maire,

Vous avez été autorisé à occuper temporairement le domaine public départemental, pour la pose de canalisation d'eaux usées située sur la commune d'ASNANS BEAUVOISIN, côté gauche (du PR 2+490 au PR 2+880) sur la route départementale 219.

L'arrêté n°647 établi le 02/12/1982 arrive à expiration le 02/12/2023.

En conséquence, je vous serai reconnaissant de bien vouloir m'adresser un courrier sollicitant la prolongation de l'autorisation de voirie à :

**Conseil Départemental du Jura  
Agence Routière Départementale de Dole  
BP 50418  
24 Rue de la Fenotte  
39106 DOLE**

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Le Chef d'Agence,

G.RINGUE